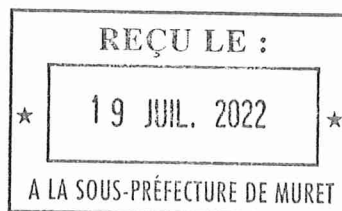


MAIRIE
DU
FOUSSERET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juillet 2022

DOSSIER N° 2022-43 : TITRE DE RECETTE POUR LA VENTE DE PRODUITS DERIVES LORS DU BICENTENAIRE DE LA MORT DE L'ABBE SICARD

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le vingt-neuf juin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mme BENAZET Nadine - M. BOULINEAU Christophe - Mme CAPOUL Sabine - MM. DAURE Nicolas - Mme DROCOURT Angélique - FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mmes NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON Martine.

ABSENTS

Mme GREGORUTTI Aurélie ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile.
Mme MENDONÇA Anny ayant donné procuration à Mme DROCOURT Angélique.
M. VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAPOUL Sabine

M. le Maire annonce la réception en mairie d'un chèque de 286,90 euros provenant de l'association Terre mère en Occitanie et correspondant à la vente de produits dérivés lors du bicentenaire de la mort de l'abbé SICARD mi-mai. Ces sommes sont reversées à la commune qui a supporté une part significative des dépenses de cette manifestation.

L'assemblée est invitée à approuver le titre de recette pour ce versement de 286,90 €.

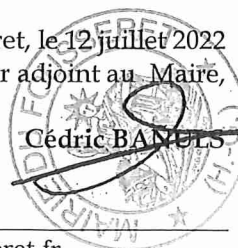
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : d'approuver le titre de recette pour un versement de 286,90 € provenant de l'association Terre mère en Occitanie et correspondant à la vente de produits dérivés lors du bicentenaire de la mort de l'abbé SICARD.

ARTICLE 2 : de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 12 juillet 2022
Par délégation, le premier adjoint au Maire,

Cédric BAÑULS



- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.